



Souscription aux Chèques Vacances pour l'été 2024

Des chèques vacances peuvent être attribués à tous les salariés en CDI au 30 septembre 2024. L'entreprise ouvre également les chèques vacances aux salariés en CDD selon les modalités suivantes : être présent 6 mois du 1/09/2023 au 31/08/2024 et être présent au 1/11/2023.

Chaque salarié a la possibilité de souscrire aux chèques vacances, sans obligation.

Pour les salaires jusqu'à 3.000 € brut inclus, le montant du chéquier est de 275 € :

participation salariale : 100 €, participation employeur : 175 €.

Pour les salaires supérieurs à 3.000 € brut, le montant du chéquier est de 200 € : participation salariale : 100 €, participation employeur : 100 €.

Le salaire pris en compte pour déterminer le seuil de 3.000 € est le salaire moyen de la période du 01/11/22 au 31/10/23.

Pour souscrire :

- Le salarié remplit le **coupon de souscription** ci-dessous et établit : **soit 1 chèque de 100 €, soit 5 chèques de 20 € chacun** (tous datés du jour où ils sont établis), à l'ordre du **CSE TERRE DE MARINS**. Les chèques accompagnés du coupon devront être donnés au **service RH** avant le **mardi 31 octobre 2023 au soir**, faute de quoi l'obtention de chèques vacances ne pourra se faire. Attention au délai postal pour les salariés non présents sur site.
- L'encaissement des chèques se fera après le versement de la paie de chaque mois.
 - o Premier encaissement : début novembre 2023.
 - o Dernier encaissement : début mars 2024.
 Si vous choisissez de payer en 1 fois, votre chèque de 100€ sera déposé lors du 1^{er} encaissement, début novembre 2023.
- Les chèques vacances seront remis début juin 2024.
- L'attribution des chèques vacances sera annulée au premier chèque impayé. La somme déjà versée par le salarié lui sera remboursée avec une diminution des frais de l'impayé supportés.
- En cas de départ de la société avant le 1^{er} mars 2024, le salarié a le choix de conserver ou d'annuler les chèques vacances. Après cette date, il ne sera pas possible de procéder à l'annulation des chèques vacances.

LE CSE TERRE DE MARINS

✂.....

Coupon de souscription aux chèques vacances

Nom et prénom :

Je souhaite commander des chèques vacances : CLASSIC ou CONNECT

Je choisis de payer en 1 fois :

Chèque n° d'un montant de 100 €

Je choisis de payer en 5 fois :

Chèque n° d'un montant de 20 €

Chèque n° d'un montant de 20 €

Chèque n° d'un montant de 20 €

Chèque n° d'un montant de 20 €

Chèque n° d'un montant de 20 €

Je soussigné (e) atteste avoir remis le, le coupon réponse ainsi que le ou les chèques pour un montant total de 100 € au service Ressources Humaines, établis à l'ordre du CSE TERRE DE MARINS.

Signature